

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 004-3531/18/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération d'aménagement du pôle d'échanges de Trets MET 18/6172/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains investissements traduisant les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération n°TRA001-1376/16/CM du 15 décembre 2016, l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine.

L'Agenda de la Mobilité décrit un projet de réalisation en une vingtaine d'années d'un système de transport intégré pour la deuxième métropole française. Il se donne pour objectif, d'ici 2025, de doubler l'usage des transports en commun d'échelle métropolitaine et d'augmenter de 50% celui des transports locaux.

La programmation de pôles d'échanges multimodaux et le développement de l'inter-modalité sont au premier rang des préoccupations de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A ce titre, le pôle d'échanges de Trets est au cœur de ces enjeux. Celui-ci est situé à un emplacement stratégique pour l'optimisation et le développement du réseau de transports en commun de la haute vallée de l'Arc.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018

Il permettra de mieux articuler les réseaux de transport de la Métropole avec ceux de l'ouest du Var et d'organiser dans de bonnes conditions de sécurité et de confort les lignes vers et depuis Trets, qui ne bénéficient d'aucune infrastructure de ce type malgré la présence d'une ligne inter urbaine très fréquentée allant vers le pôle d'activités de Rousset et Aix en Provence, et de lignes scolaires à destination d'Aix en Provence.

L'aménagement de ce pôle d'échanges prévoit : la création de 7 quais bus, l'aménagement d'un parking arboré d'une capacité de 110 places, la création d'un local de repos pour les chauffeurs ; l'aménagement d'un accès sécurisé depuis la route de la Burlière et une sortie sur la rue Cassin.

Ce pôle d'échanges routier, situé à proximité de la voie ferrée Gardanne-Carnoules pourrait, à terme, évoluer vers un pôle multimodal intégrant le ferré.

Cette opération a fait l'objet d'une délibération N° 2015_A136 votée au Conseil de la Communauté du Pays d'Aix le 10 juillet 2015. Le numéro d'opération correspondant porté au budget annexe Transport de la Métropole est le 2017253000.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de l'opération d'aménagement du pôle d'échange de Trets est estimé à 1,7 M€ HT dont 1,5 M€ de travaux réalisés sur une durée de 12 mois.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est présenté en annexe ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 2015_A136 du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix du 10 juillet 2015 créant l'opération d'aménagement du Pôle d'échange de Trets n° 2017253000
- La délibération n°TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole, du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine.
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mars 2018.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Aménagement du Pôle d'échanges de Trets

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

La recette sera constatée au budget annexe transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Section Investissements- Nature 1311- 1312-1313-1317– Sous politique : C210 - code opération 2017253000.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS